



Conditions contractuelles

Vous vous inscrivez pour des cours collectifs, semi privés ou privés et vous devenez membre de Swiss Pilates & Yoga.

Cours collectifs

- 1) Cours collectifs en illimités : Fr. 234.- par mois ou Fr. 2600.- pour l'année (12 mois consécutifs)
- 2) Corporate rate, AVS, et chômage cours collectifs illimités : Fr. 199.— ou Fr. 2100.- pour l'année (12 mois consécutifs) sur présentation d'un justificatif valable.

Ces abonnements se renouvellent automatiquement. Pour résilier votre abonnement, merci de nous faire parvenir une lettre de résiliation avec un préavis de 30 jours.

- 3) Abonnement annuel Fr 120.- par mois ou Fr. 1300 pour l'année (12 mois consécutifs) - un cours par semaine
- 4) Abonnement valable 6 mois Fr.720.- 24 séances
- 5) Abonnement valable 3 mois Fr. 360.- 12 séances

Cours semi-privés. Les horaires peuvent être modifiés à la demande sous réserve de disponibilité. Dans ce cas le centre Swiss Pilates & Yoga devra être informé minimum 24 heures en avance.

- 1) Forfait 10 séances valable 15 semaines Fr. 550.—
- 2) Forfait 5 séances valable 10 semaines Fr. 275.-

Cours privé Fr. 110 la séance

- 1) Forfait 10 séances valable 15 semaines Fr. 1000.—
- 2) Forfait 5 séances valable 10 semaines Fr. 525.-
- 3)

1. Les droits qui découlent du présent contrat de membre sont strictement personnels, ils ne sont ni transmissibles, ni cessibles. La non-utilisation par le membre des droits découlant du présent contrat – même en cas notamment de maladie, grossesse, accident, décès, service militaire, absence prolongée, déménagement ou départ – ne donne droit à aucune réduction, aucun remboursement et aucun report. Par ailleurs, en cas d'annulation moins de 24h00 à l'avance les séances seront facturées au client concerné.
2. La carte de membre Swiss Pilates & Yoga doit impérativement être présentée à la réception pour avoir accès aux cours collectifs de Swiss Pilates & Yoga. En cas de perte de la carte un émolument administratif de CHF 20—sera prélevé pour son remplacement.

3. Le présent contrat de membre est valable pour la durée initiale déterminée au moment de l'achat de l'abonnement ou du forfait. L'abonnement annuel illimité est ensuite automatiquement renouvelé pour une durée identique à la durée initiale, aux conditions contractuelles en vigueur au moment du renouvellement, et ainsi de suite à chaque échéance sauf avis de résiliation notifié à Swiss Pilates & Yoga par lettre signature au moins 30 jours avant l'échéance.
4. Les horaires d'ouverture sont affichés sur notre site web et peuvent être modifiés en tout temps. Swiss Pilates & Yoga se réserve le droit de procéder à des fermetures occasionnelles nécessaires à la gestion, à l'entretien ou à la rénovation de ses centres. Swiss Pilates & Yoga se réserve le droit de proposer, à bien plaisir, une prolongation de l'abonnement ou du forfait en cas de fermeture de plus de 7 jours.
5. Swiss Pilates & Yoga et ses collaborateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable des dommages et blessures consécutifs à des accidents ou maladies en rapport direct ou indirect avec l'utilisation des installations dans nos centres. Le membre utilise les installations sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, en faisant preuve de la diligence et de la prudence nécessaire. Par ailleurs, il est seul responsable de son équipement personnel.
6. Le membre s'engage à suivre toutes les consignes et instructions de la direction et des collaborateurs de Swiss Pilates & Yoga et à respecter l'hygiène du centre. Le membre s'engage également à faire preuve d'égards envers les autres usagers. Tout manquement grave répété à cet engagement peut entraîner l'interdiction d'accès aux centres de Swiss Pilates & Yoga, sans indemnités. Le membre est prié d'arriver en cours à l'heure.
7. Swiss Pilates & Yoga décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels à l'intérieur de ses établissements, y compris dans les casiers mis à disposition. Il est interdit d'entreposer des effets personnels dans les casiers en dehors des heures d'ouverture et en dehors des temps de présence du membre dans l'enceinte du centre concerné. En cas de violation de cette prescription, Swiss Pilates & Yoga se réserve le droit de faire ouvrir les casiers concernés et de disposer de leur contenu ou de tout objet abandonné dans les locaux.
8. Le prix de l'abonnement ou du forfait est dû dans sa totalité à la signature du présent contrat et doit être versé conformément aux termes du présent contrat. En cas de retard de paiement d'une échéance, des frais de rappels seront facturés et le montant total du solde encore dû ainsi que d'éventuels frais de poursuites (intérêts au taux de 8 % compris) deviendront immédiatement exigibles. Dans ce cas, Swiss Pilates & Yoga se réserve également le droit de refuser l'accès aux centres jusqu'au règlement complet des montants dus.
9. Lorsqu'un plan de paiement est accordé au client, les coordonnées de sa carte de crédit seront exigées par Swiss Pilates & Yoga afin de garantir le paiement des différentes échéances. Les abonnements peuvent être réglés par CB ou cash au moment de l'achat ou par virement automatique mis en place par son bénéficiaire pour une durée de 12 mensualités.
10. D'une manière générale, Swiss Pilates & Yoga se réserve le droit de modifier ou de supprimer en tout temps et unilatéralement toutes prestations offertes à ses membres, y compris de cesser l'exploitation d'un ou de plusieurs centres Fit for life. De telles modifications ou suppressions ne donnent droit à aucun dédommagement. Dans tous les cas, la totalité de sommes versées par les membres reste acquise à Swiss Pilates & Yoga et tout remboursement est exclu. Les modifications sont communiquées par voie d'affichage dans les centres.
11. Pour pouvoir bénéficier d'un tarif spécial (société, étudiant ou autres), un justificatif valable doit impérativement être remis à Swiss Pilates & Yoga. En cas de renouvellement tacite de l'abonnement, tout avantage de quelque nature soit-il est réputé caduc à défaut de la remise d'un justificatif mettant le membre au bénéfice d'un tarif spécial.
12. Le présent contrat constitue l'intégralité des accords intervenus entre les parties. Par la signature de son inscription, le membre confirme avoir pris connaissance des conditions contractuelles et s'engage à les respecter. Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites.
13. Le présent contrat est soumis au droit suisse. Tout litige relatif à l'existence ou l'exécution de ce contrat sera exclusivement soumis aux tribunaux ordinaires de la République et canton de Genève